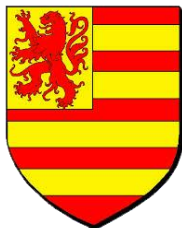


MAIRIE DE LANTEUIL 19190 – LANTEUIL



TEL 05 55 85 51 14 - FAX 05 55 85 58 87
E-mail : mairie.lanteuil@orange.fr

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Nombre de membres du Conseil Municipal		L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DERACHINOIS, Maire. <u>Date de convocation</u> : 29 novembre 2019 <u>Présents</u> : Christian DERACHINOIS, Jacques MESTRE, André DELPY, Julie BERNICAL, Alain GUIONIE, Albert LAURENT, Michèle COSTE, Sébastien CHABENAT, Alain PARIS, Murielle GAYE, Jean-François VERLHAC et Alain VAUZOUR. <u>Excusés</u> : Madame Karine BROUSSE qui a donné procuration à Monsieur Jean-François VERLHAC <u>Absents</u> : Sylvie BOUSTIE, Patrice LARIVET. <u>Secrétaire de séance</u> : Sébastien CHABENAT
En exercice	15	
Présents	12	
Pour	12+1	
Contre	0	
Abstention	0	

Objet : Redevance occupation du domaine public 2019- ZEUDE

Monsieur le Maire rappelle que la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Frédéric ZEUDE est révisable au 1^{er} juin de chaque année ; son mode de révision est basé sur l'indice du coût de la construction.

Valeur du 4^{ème} trimestre 2017 => 1667

Valeur du 4^{ème} trimestre 2018 => 1703

Soit une variation de + 2.16 %

Le Conseil Municipal décide :

- D'appliquer le calcul suivant :

$$\text{Loyer de 2018} \times (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2018}) / (\text{indice du 4}^{\text{ème}} \text{ trimestre 2017}) = \text{LOYER 2019}$$
$$280.17 \times 1703 / 1667 = 286.22 \text{ €}$$

- De fixer le loyer de 2019 à : **286.22 €** :

- Monsieur le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.

- Les crédits sont inscrits au budget 2019

Objet : Peinture traçage stade

Monsieur le Maire informe le Conseil du devis de peinture pour le traçage des lignes du terrain de football du stade « Auguste BROUSSE » et propose que dès 2020, cette dépense soit à la charge du Club de Football.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'honorer la dépense de peinture de traçage pour 2019,

- Que cette dépense soit à la charge du Club de football dès 2020 (dans le cadre des nouvelles mesures d'attribution de subvention aux clubs sportifs de la communauté de Communes du Midi Corrézien dont le club de football est désormais bénéficiaire).

- Monsieur Le Maire est chargé de faire appliquer cette décision.

- Les crédits sont inscrits au budget 2019

Objet : Assurance C.N.P.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Considérant le contenu des propositions, Monsieur Le Maire propose de retenir la proposition de la CNP.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De retenir la proposition de la CNP et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture statutaire du personnel (Régime général et particulier) prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2020 et pour une durée d'un an,
- De confier à Monsieur Le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

Objet : Convention utilisation Maison des associations - cours de musique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur DORIAN, professeur de Musique, afin d'animer une activité musicale sur le territoire de la commune et bénéficiant du renouvellement de la convention pour l'occupation de la salle de la maison des associations pour dispenser ses cours. La salle serait utilisée chaque jeudi de 14H00 à 20H00

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur DORIAN pour la pratique de cours de musique dans la salle de la Maison des associations les jeudis après-midi de 14H00 à 20H00,
- De fixer à 480.00 €, à régler avant terme, la participation financière à l'usage des locaux du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 pour l'intérêt que représente cette activité au sein de la commune, aucune caution ne sera exigée,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de rédiger et signer une convention avec Monsieur DORIAN afin de fixer les modalités d'utilisation de la salle,
- Les crédits nécessaires sont inscrits au BP

Objet : Heures complémentaires et/ou supplémentaires

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, que les agents communaux (titulaires et/ou contractuels) pourront être amenés à effectuer des heures complémentaires et/ou supplémentaires (hors cadre IHTS) selon les références juridiques des décrets 2019-40 du 24 janvier 2019 et 2019-133 du 25 février 2019.

Ces heures pourront être effectuées sur demande expresse (autorité hiérarchique) et acceptée, in fine, par l'autorité territoriale, le Maire.

S'agissant des agents du cadre d'emploi des agents d'animation, intervenants dans le cadre du péri-scolaire, la demande sera formulée par la Directrice de l'Ecole, dans un délai raisonnable, (particulièrement pour l'accompagnement des activités : piscine, voyage scolaire) cette demande devra être autorisée et validée par l'autorité territoriale, le Maire.

Un état mensuel détaillé (date, période dans la journée...) des heures effectuées (le mois N) devra être réalisé, transmis en mairie avant le 10 du mois N+1, visé par le Maire (pour paiement sur le traitement du mois suivant).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- De confier à Monsieur le Maire le soin de signer tout document et d'effectuer toute démarche pour mener à bien cette décision,
- Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2020.

La séance est levée à 21H00